

ARRETE N° 2025-195-urba

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422- relatif aux communes décentralisées ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17 janvier 2017
VU la délibération n° 2022-044 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 20/09/2022,

VU les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 23/06/2022 pour la déclaration préalable n°0384512210046.
Déposée par M. MEUNIER Didier.

Pour l'extension du niveau 2 de l'habitation, création d'un logement par étage, d'un duplex au dernier étage, voués à la location. Construction d'une cage d'escalier à l'ouest du bâti. Suppression de l'annexe et l'appentis existant pour laisser place à un local à vélo et un local poubelle.

Sur un terrain, cadastré AB 161.

Sis 6 Chemin du Port 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : LA DECLARATION PREALABLE susvisée EST RETIREE.

Par délégation du Maire,
adjoint à l'Urbanisme
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Le 29/12/2025,

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.